COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont assemblés à la Salle des Douits, en raison de la crise sanitaire, sous la Présidence de David LEGOUET, Maire.

Etaient présents:

Monsieur David LEGOUET, Maire, Madame Annie POISSON, Monsieur Guy LEPREVOST, Madame Edwige PERINET, Monsieur Jean-Pierre LEQUERTIER, Madame France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Monsieur Gilbert CHODORGE, Monsieur Bruno MEDA, Madame Yveline BONNET, Madame Martine GRAND-GUILLOT LEROUX, Monsieur Tony ALFEREZ, Monsieur Yannis GIRARD, Madame Marie-José NAGLE, Madame Jacqueline HOUGHTON Monsieur Bertrand LADUNE, Madame Catherine POT, Monsieur Vincent ARNAUD, Madame Julie MESNIL.

Absents excusés :

Cédric ASSELINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Tony ALFEREZ est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le huis clos est acté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande un moment solennel suite au décès ce jour de Monsieur Jean-Michel BOUILLON, Maire de Saint Georges de la Rivière et Président du Pôle de Proximité de la Côte des Isles.

« Chers collègues,

J'ai l'immense tristesse de vous annoncer le décès de notre collègue et mon ami Jean-Michel BOUILLON, Maire de Saint Georges de la Rivière et Président du Pôle de Proximité de la Côte des Isles.

Atteint par le corona virus, il nous a quitté ce matin. Nous adressons toute notre sympathie à sa famille, à ses proches, à ses collaborateurs de Saint Georges de la Rivière et du Pôle de Proximité de la Côte des Isles et évidemment à son épouse qui est atteinte par ce virus.

C'est une immense peine qui me frappe. Jean-Michel était un homme engagé depuis de nombreuses années sur notre territoire. Nous échangions régulièrement nos points de vue avec la même ligne de conduite et j'appréciais de travailler avec lui.

La côte des Isles toute entière perd un homme de terrain et proche de ses citoyens.

Je vous demande de respecter une minute de silence en la mémoire de Jean-Michel. »

La séance reprend après la minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription de deux questions supplémentaires :

- Décision modificative n°1
- Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme pour la promotion du centre Eugène Godey.

Monsieur le Maire présente le tableau des suggestions :

MARS 2021						
Domeine		Statut				
Domaine	Fait	En cours	En attente	Tota		
Administratif	1	0	0	1		
Artisans/Commerçants/Professions Libérales		0	1	3		
Associations	0	0	4	4		
Entretien des locaux	1	1	0	2		
Espaces verts	2	0	0	2		
Propreté	2	0	0	2		
Sécurité	2	0	0	2		
Tourisme	2	0	1	3		
Voirie	5	5	7	17		
Total	17	6	13	36		
	47%					

<u>Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal :</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance :

Décision n°6:

Signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Manche pour une prestation d'étude des droits à chômage pour un coût de 150€.

Décision n°7:

Signature d'un avenant en moins-value pour l'abri SNSM avec l'entreprise Hubert MARIE de La Haye pour un montant de − 720€ relatif à la pose de filet de protection en sous face.

Il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la réaction du directeur d'ASTRE suite à la nomination de deux contrats en tant que stagiaires :

ASTRE Services - 6 avril 2021

En ces temps troublés, nous tenons à saluer l'engagement de la mairie de BARNEVILLE - CARTERET envers les salariés de notre structure.

Bravo et merci à toute l'équipe municipale d'avoir validé ces deux embauches.

Bravo à ces salariés qui ont développé des compétences utiles au sein de cette collectivité. Ces emplois pérennes nous confortent dans notre mission d'insertion stable et durable. Merci à tous ceux qui y contribuent.

BARNEVILLE-CARTERET. Astre travaille avec les collectivités

Deux contrats entre la mairie et Astre



→ Philippe Contamine et Serge Lejuez, les deux nouveaux embauchés à la mairie de Barneville-Carteret.

LE MAIRE David Legouet. Annie Poisson, première adjointe, David Josset, directeur d'Astre, et Julien Lepert, directeur des services techniques, ont mis en avant les nouveaux contrats au sein des services. techniques et aux espaces verts de la mairie. Astre signifie Association de solidarité par le travail et la recherche de l'emploi. Depuis 35 années, Astre couvre tout le territoire du Cotentin. Cette association est un employeur solidaire. Astre propose du personnel auprès des particuliers, des collectivités. Les travailleurs ont des contrats CDD et bien entendu le but est de pouvoir décrocher un CDI.

Philippe Contamine et Serge

Lejuez sont employés d'Astre et mis à disposition à la mairie de Barneville-Carteret depuis cinq années.

Philippe Contamine a un CAP de menuisier et depuis ces cinq dernières années, il a travaillé au sein de l'équipe technique de la mairie. « Une bonne ambiance, je me plais bien. C'est pour cela que j'ai accepté de signer mon CDI. »

Tout le monde est partenaire

Quant à Serge Lejuez, il a suivi durant ces années des formations. Il s'est intégré dans l'équipe d'espaces verts avec beaucoup de volonté.

Dans la fonction territoriale, le

contrat signé ce 1st mars les engage à un an de stage et ils devraient être titularisés le 1st mars 2022. La collectivité ayant un réel besoin de personnel, David Josset est très fier de pouvoir finaliser l'embauche de Philippe Contamine et Serge Lejuez. « C'est possible avec Astre Service d'avoir un emploi durable à la clé », déclare David Josset. « Nous manquons de personnel dans le service à la personne. »

Il est à noter que les employeurs particullers payent une facture et peuvent obtenir une déduction fiscale de 50 % du montant de la prestation.

► Un numéro de téléphone pour tout renseignement : 02 33 04 17 72

La Presse de la Manche - Samedi 3 avril 2021

2 Vote du taux des impôts locaux :

Monsieur le Maire précise que cette année, en raison de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et de la modification apportée par la Loi de Finances 2021 qui précise que la part départementale sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est transférée aux communes, les taux sont ainsi proposés :

TFB: taux communal: 21.64% et taux départemental: 21.42%, soit 43.06%

TFNB: pas de modification 20.12%

Il est bien évident que cela n'aura aucun impact sur les ménages puisque la part départementale ne leur sera plus appliquée.

Tableau explicatif:

2020	Bases	Taux	Produit
TH	7 220 000	8.09	584 098
TFB	4 723 000	21.64	1 022 057
TFNB	94 600	20.12	19 034
	TOTAL		1 625 189

2021	Suppression TH sur Résidences Principales				
		Taux	Taux		
	Bases	Commune	Département	Taux 2021	Produit
TFB	4840000	21.64	21.42	43.06	2 084 104
TFNB	96600			20.12	19 436
	TOTAL				2 103 540

Produit 2021	2 103 540.00
Part TH sur Résidences	
secondaires	329 342
Application du Coefficient	
correcteur : contribution	-736 770
	1 696 112.00

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide les taux proposés à l'unanimité.

<u>3 – information sur les Lignes Directrices de Gestion du Personnel Territorial après avis du Comité Technique :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2021, dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial.

Elles déterminent

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Elles sont communiquées aux agents.

Elodie DUBOIS, Responsable des Ressources Humaines a travaillé sur ces LDG et le Comité Technique les a validées.

Monsieur le Maire a donc pris l'arrêté municipal correspondant.

Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer, c'est une information.

Bertrand LADUNE précise que c'est une transposition de ce qui se fait dans le privé et permet ainsi à Monsieur le Maire d'avoir une projection sur l'évolution du personnel.

4. Admissions en non-valeurs :

Monsieur le Maire informe que la trésorerie a transmis un état d'admission en non-valeur à soumettre au vote du Conseil Municipal pour un montant de 7.23€ et 218.80€ pour des dettes eau et assainissement antérieures à 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner suite à ces admissions en non-valeur.

5. Choix du Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la promenade Abbé Lebouteiller :

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour un maître d'œuvre, architecte VRD Paysagistes, pour l'aménagement de la Promenade Abbé Lebouteiller,

Il rappelle également les cinq principes retenus pour ces travaux d'aménagement :

- 1. Les arbres seront conservés
- 2. La circulation doit être maintenue en double sens
- 3. Création d'une voie douce « piétons-vélos »
- 4. Un garde-corps esthétique
- 5. Maintien de la promenade en contre-bas.

La consultation est close depuis le 18 mars. L'analyse des offres a été réalisée par le Directeur des Services Techniques et a été soumise à la commission d'Appel d'offres le mardi 6 avril 2021.

Cinq candidats ont répondu (Atelier 2 Paysages, Atelier du Marais, ECR Environnement, Inge-Infra et Artélia-Sogréah).

Il est rappelé que les critères de pondération pour l'analyse des offres étaient ainsi fixés : 50% pour le prix et 50% pour le mémoire technique.

Le classement des offres après analyse se présente ainsi,

	A2P	Atelier du marais	ECR environnement	Ingé Infra	Artelia	
Note financière	50	41	25	24	31	/ 50
Note technique	31	41	43	23	40	/ 50
Note finale	81	82	68	47	71	/ 100

Les prix proposés sont les suivants :

A2P	Atelier du marais	ECR environnement	Ingé Infra	Artelia
20480	25 200	41 181.67	42 270	33 000
3%	4%	7%	7%	6%
20480.00	25200.00	41181.67	42270.00	33000.00

La commission a donc décidé de retenir l'offre proposée par l'Atelier du Marais. Pour information, ce cabinet a suivi le chantier du boulevard Maritime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la promenade Abbé Lebouteiller avec l'Atelier du Marais.

<u>6 - Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour un label « Plage Sans Tabac » - « Espace Sans Tabac » </u>

Monsieur le Maire propose, conjointement avec la Ligue Contre le Cancer, de délimiter certaines zones des deux plages de Barneville et de la Potinière « Zones non-fumeurs » et de les labelliser « Plage Sans Tabac »

La zone à proximité de l'école, de la salle de sports et les aires de jeux seront également «zones non-fumeurs » et labellisés « Espace Sans Tabac ».

Pour cela la Ligue contre le Cancer propose une convention de partenariat pour un label « Plage et Espace Sans Tabac » avec mise à disposition des logos, des explicatifs.

La Ligue Contre le Cancer Départementale est composée de bénévoles et actuellement deux plages sont labellisées « Plages Sans Tabac » : Agon-Coutainville et Hauteville sur Mer. Les bénévoles peuvent donc nous accompagner, mais beaucoup de demandes leur arrivent. Il est donc important de procéder à la mise en place de ces labels cette année, et profiter de leur temps.

Monsieur le Maire explique que le choix du thème tabac est retenu par la Ligue car c'est un cancer évitable et qu'il convient de cibler les jeunes.

Il précise d'ailleurs que ce jour, une jeune, membre de la commission Jeunesse, a trouvé cela très intéressant.

Les sondages effectués par la Ligue Contre le Cancer montrent que 89% des personnes interrogées sont favorables à la mise en place d'espaces sans tabac et 91% pour les plages sans tabac.

La mise en place de ce label est assez simple :

- Panneaux à apposer :





- Convention de partenariat avec la Ligue Départementale
- Arrêté Municipal
- S'engager à faire de la communication
 - o La Ligue Contre le Cancer propose d'ailleurs de tenir des stands sur les marchés.

Martine LE ROUX-GRANDGUILLOT demande qui verbalise en cas d'infraction à cette règle ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de verbalisation prévue, en fait le respect des règles se fait naturellement. Les contrevenants se font « expulser » par les non-fumeurs...

Bruno MEDA précise les choix des zones non-fumeurs.

A Barneville-Plage (sur la plage) : depuis le niveau du Carpe Diem sur environ 150 mètres vers Saint Jean de la Rivière

A Carteret : de la cale, au niveau de l'épi rocheux jusqu'à la moitié de la Potinière. La signalétique sera mise en place ainsi qu'une oriflamme.

Tony ALFEREZ rappelle que chaque année, il y a une communication sur le « Mois sans tabac », c'est compatible. Les professionnels de santé pourraient être associés à cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle le Bulletin Municipal en préparation qui sortira en Juin prochain. Une double page est prévue.

Au sujet de la plage en saison, il rappelle la visite du Colonel LURTON qui est venu préciser les nouvelles règles pour la surveillance des plages :

Les bouées délimitant les zones de bain seront supprimées et remplacées par de fanions que les surveillants bougeront selon les conditions météo et en fonction de la marée, Carteret sera dotée d'une chaise Haute (commande passée)

Lors des grandes marées, les horaires de surveillance seront adaptés,

Les embarcations sont supprimées et remplacées par des paddles.

Tony ALFEREZ précise que de toute manière pour les embarcations, s'il y a un problème, il y a la SNSM;

Bruno MEDA précise cependant que les bouées seront toutefois installées pour baliser le chenal d'accès à la mer en prolongement de la cale d'accès de Barneville-Plage.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide les projets de labellisation « Plages et Espaces Sans Tabac ».

7. Avis de principe sur les travaux envisagés à l'église de Barneville et désignation officielle du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic complet de cet édifice classé a été réalisé par l'architecte Arnaud PAQUIN. Ce diagnostic a été présenté au mois d'Octobre dernier. Il convient de reprendre ce qui a été réalisé dans les années 1920-1930 en béton à la chaux. Yveline BONNET donne le détail des travaux :

- Une partie de la tour a été réalisée, il convient de refaire l'autre partie,
- Le pignon ouest, côté entrée principale présente des fissures
- Les vitraux
- L'électricité
- Le chauffage
- Le sol,
- La chaire à prêcher et l'autel retable.

Monsieur le Maire précise également qu'en raison de la désacralisation de l'église de Carteret prononcée par l'Evêché en 2020, il est envisagé de créer une chapelle de Carteret dans l'église du bourg.

L'ensemble des travaux de restauration est estimé à 456 538.00€ HT, l'édifice étant classé, les subventions peuvent être accordées à hauteur de 55%.

Monsieur le Maire souhaite l'avis de principe du Conseil Municipal sur l'exécution future de ces travaux, compte tenu des subventions qui peuvent être perçues. Il rappelle également que lancer les travaux en une fois lui parait plus simple et moins onéreux en ce qui concerne notamment les poses et déposes d'échafaudages qui représentent un certain coût. Les travaux, si le conseil est favorable, ne débuteraient qu'au début de l'année 2022.

Il propose de signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec Arnaud PAQUIN pour un montant de 39 947.00€HT pour assurer le suivi de ce dossier et notamment la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Cet architecte est agréé Monuments Historiques et la qualité de son travail de diagnostic a été appréciée.

Julie MESNIL rappelle qu'il avait été évoqué un emprunt sur le reste à charge des travaux, est-ce toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et Gilbert CHODORGE précise qu'il travaille sur un tableau de prospective avec un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour calculer la part d'autofinancement pour les prochaines années.

Il est également rappelé que l'état de la dette présentée en commission Finances a démontré que certains emprunts sont échus et que cela donne une nouvelle capacité à emprunter.

Effectuer un emprunt pour les travaux d'un tel édifice semble plus logique que d'emprunter pour des travaux de voirie.

Il est d'autant plus préférable, pour des raisons économiques de réaliser les travaux en une seule fois et l'abbé LEMIERE a précisé que les cultes se dérouleront à Port-Bail sur Mer et à Les Moitiers d'Allonne pendant la durée des travaux estimée à 10 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'il aurait pu signer, dans le cadre de ses délégations le contrat de maîtrise d'œuvre, inférieur à 40 000€ mais il lui semblait important d'avoir l'avis du Conseil Municipal.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Arnaud PAQUIN.

8 - Signature du contrat de gaz avec PROXISERVE et avec VITOGAZ

Depuis plusieurs années, un problème tente d'être résolu concernant les différences de tarifs de gaz facturés aux habitants de la résidence rue du Médecin Général Rondreux selon qu'ils habitent dans la première tranche plus ancienne ou dans la nouvelle.

Une réunion constructive entre tous les participants a eu lieu récemment à l'initiative d'Annie POISSON et les choses s'arrangent. Une baisse de 40€ par mois est actée pour les habitants qui payent le plus cher sans augmenter les habitants de la première tranche.

Annie POISSON précise que pour réussir à obtenir la présence de tous les intervenants autour d'une même table, elle les a menacés de changer de fournisseur. Elle est très satisfaite des décisions prises.

France COSTA-TORRO demande si à partir des nouveaux contrats les tarifs seront identiques pour l'ensemble des habitants de ces lotissements ?

Annie POISSON lui répond que pratiquement, mais pas tout à fait pour la raison suivante : Pour la première tranche, la commune est propriétaire du réseau et elle ne répercute pas le coût de l'entretien, alors que pour la deuxième tranche où VITOGAZ est propriétaire, il répercute le coût de l'entretien, mais c'est à la marge.

Il convient, suite à cette réunion, de signer un nouveau contrat avec PROXISERVE, prestataire qui assure et contrôle la continuité de l'alimentation en gaz et de rétablir la distribution en cas d'incident et avec VITOGAZ, fournisseur, pour repartir sur des bases équitables pour tous.

Le montant annuel du contrat de prestation PROXYSERVE est de 2080€HT par an. Pour le contrat VITOGAZ, il s'agit d'un contrat de prestations « VITORESEAU » qui fait état des prestations confiées concernant les réseaux : canalisations et équipements, réservoirs, compteurs, desservant les parties communes du lotissement et qui fixe les tarifs. Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les deux contrats.

9. Tarifs 2021 – Cabines de plage :

Gilbert CHODORGE explique que le but de la commission qu'il a présidée était de proposer un tarif unique à 300€ et d'analyser les disfonctionnements de gestion.

La commission a proposé l'application stricte du règlement communal des AOT (autorisation temporaire d'occupation du domaine public) régissant les cabines de plages. La notion d'occupation temporaire a pu être détourné jusqu'à la transmission familiale ou même patrimoniale. La commission propose d'adresser un courrier aux bénéficiaires actuels en leur rappelant leurs obligations contenues dans le règlement communal. Un autre courrier sera adressé aux personnes inscrites sur la liste d'attente afin qu'ils confirment ou non leur demande. Cette liste d'attente sera consultable en mairie afin d'assurer la transparence des attributions. Le but de ces dispositions est que ces équipements soient au bénéfice du plus grand nombre dans l'intérêt général.

Il rappelle que la liste d'attente est longue. Il est également rappelé que selon le règlement, les cabines devraient être démontées chaque année. C'est une tolérance que de les laisser en place.

Elles seront également numérotées afin qu'elles soient clairement identifiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions de la commission.

<u>10 – Décision modificative</u>

Monsieur le Maire précise qu'avant le vote du budget, les mandats concernant les dépenses pour le parking du Valnotte avaient été validés par des ouvertures de crédits. Les révisions de ce programme étaient supérieures aux prévisions initiales pour 1019.96€. Les services de la Trésorerie ont prévenu cette semaine de ce dépassement alors que les dépenses ont été réglées par la Commune en Février, bien avant le vote du budget.

Il convient donc de voter une décision modificative pour que cette facture soit réglée à l'entreprise Eurovia.

Il y a des crédits disponibles sur l'article 2315 investissements divers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la décision modificative suivante :

Article 2315-600 : + 1 020€ Article 2315 : - 1 020€

Au sujet du parking du Valnotte, Monsieur le Maire a reçu un appel de la Sous-Préfecture au sujet de la DETR. En effet 45 000€ étaient attribués mais pour un parking en dalles engazonnées. Il rappelle que le choix s'est porté sur une autre méthode en raison du coût. Mais des espaces sont végétalisés, des tables pique-nique seront installées et surtout une piste

piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite a été créée pour accéder de ce parking au centre de Carteret.

Lors de la visite de Monsieur le Préfet de Madame la Sous-Préfète il y a quelques semaines, il leur a fait visiter la commune et expliqué les travaux réalisés. Ils ont tous les deux apprécié la création de cette voie piétonne partant d'un parking déporté et ont précisé que cette initiative était rare.

Madame la Sous-Préfète a donc informé Monsieur le Maire que la subvention de 45 000€ serait bien versée.

Pour le parking de la gare, il a été demandé une perméabilisation. Ceci n'est pas possible, mais une superficie représentant trois places de stationnement sera végétalisée. Cela a permis de faire valider la subvention DETR également.

Au sujet de ce secteur, Monsieur le Maire rappelle les commentaires acerbes sur les réseaux sociaux sur le béton autour des arbres. Il précise que pour que les travaux aient un bon rendu, l'entreprise à bitumé jusqu'aux arbres. Maintenant que le bitume est pris, le bitume a été coupé autour et une résine a été apposée. Cette résine est drainante.

Pour le parking du Valnotte, il tient à préciser que l'ancienne municipalité a négocié fortement afin que ce parking puisse être qualifié de parking déporté dans le projet portuaire. Sans cela, le projet portuaire aurait sans doute était refusé. Il ne faut pas l'oublier. Il précise également que les travaux portuaires devraient être terminés fin mai.

<u>11 - Convention de partenariat avec la SPL Tourisme du Cotentin pour le centre Eugène Godey.</u>

France COSTA-TORRO est en charge du développement du centre Eugène Godey. Elle a prospecté pour trouver des solutions pour y développer des séjours et elle a rencontré les responsables de l'Office de Tourisme qui proposent une convention de partenariat pour la commercialisation de forfaits touristiques et services de voyages.

L'objectif étant d'optimiser les taux de remplissage et de désaisonnaliser entre le printemps et l'automne

Elle explique que ce partenariat est une bonne méthode pour faire connaître le centre.et qu'il va ainsi figurer sur les dépliants de l'Office. Cela permet également d'être acteur dans les différentes actions que l'office du tourisme mène pour faire connaître le territoire. C'est ainsi qu'un groupe d'ornithologues a été accueilli et a pu ainsi découvrir la richesse de notre territoire.

Elle précise qu'en discutant avec eux, elle a appris énormément de choses. C'est un très bon échange.

Julie MESNIL demande si pour faire connaître le Centre justement, il y aura une nouvelle signalétique améliorée. Il lui semble en effet difficile pour quelqu'un qui ne connaît pas la commune, de bien le situer.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Au sujet de l'Office de Tourisme, il rappelle que suite à la fermeture du Bureau du Bourg, un accueil va être installé à la Mairie et cet été sur la plage dans le cadre des animations « Cot'active ».

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office de Tourisme.

INFORMATIONS:

Monsieur le Maire donne quelques informations suite au Conseil Communautaire du 6 Avril :

<u>Urbanisme</u>: Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) était soumis au vote et un débat serré a eu lieu.

Il rappelle la hiérarchie des documents :

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Et le SCOT.

Le projet présenté est compliqué et a provoqué des inquiétudes, il fige en effet des décisions sur 20 ans et notamment sur les terres agricoles, pour la côte des Isles : 75 ha sont concernés et les compensations ne sont pas faciles à trouver.

Certains pensaient que le SCOT améliore la Loi Littoral, mais c'est impossible.

Cependant si le SCOT n'était pas validé, cela aurait engendré encore plus de soucis pour les communes littorales.

Il a donc été approuvé, mais de justesse.

Le PLUi Sud auquel la Côte des Isles appartient, avec Saint Sauveur le Vicomte est à élaborer dorénavant. Monsieur le Maire portera une attention particulière à ce que l'ensemble des maires concernés soient associés à cette élaboration.

Plan Mobilité Transport:

Il rappelle que la Taxe Mobilité Transport a été approuvée : 1.5% de la masse salariale des entreprises qui comptent au minimum 11 salariés.

Il précise que comme ses collègues maires, il a reçu une multitude de mails des entreprises qui s'y sont opposées au motif qu'elles ne pourront plus augmenter leur personnel, ni investir. Il a rappelé que dans le même temps, ces entreprises voient une baisse de leurs impôts, sur la base de la compétitivité.

Il est intervenu et a rappelé qu'en règle générale, la taxe représentera entre 6 et 8000€ annuel, ce qui tout bien réfléchi, semble très raisonnable et ne mettra pas ces entreprises en péril par rapport au bénéfice de la nouvelle offre de transport que cette taxe va permettre de mettre en œuvre.

Il rappelle qu'à compter de 2022, un transport à la demande sera mis en place, avec au moins un arrêt par commune sur l'ensemble du territoire du Cotentin. Il précise également qu'une navette sera mise en place des campings de la plage et de Saint Jean de la Rivière vers Carteret.

Catherine POT précise que la Salle du Parc avec l'association La Galerie ou bien le magasin Tata Zaza, récemment installé dans la Gloriette, doivent à nouveau être fermés en raison de la crise sanitaire. Leur loyer sera-t-il annulé?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et Martine LEROUX GRAND-GUILLOIT rappelle que déjà l'an dernier, aucun loyer n'a été perçu pendant les fermetures dues à la crise sanitaire.

Elle invite à ce titre, les Conseillers Municipaux à se rendre aux expositions organisées.

Catherine POT demande si la rumeur concernant l'installation d'un dentiste dans les locaux en travaux de la Poste sont vraies ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il attendait la fin des travaux pour en parler, mais en effet, une dentiste est intéressée pour s'installer.

Elle demande également si Monsieur le Maire a des informations pour l'installation de médecins.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y travaille avec notamment le Cotentin dans le cadre du PLSA.

Julie MESNIL rappelle que SOS Médecins se déplace jusqu'à LES PIEUX, ce pourrait être une piste. Annie POISSON précise que leur périmètre d'intervention est restreint car eux aussi manquent malheureusement de médecins.

Julie MESNIL demande si Monsieur le Maire sait quel style de commerce s'installera dans l'ancienne pharmacie? Pour l'instant Monsieur le Maire lui répond qu'il sait juste que l'ensemble a été racheté et que le rez-de-chaussée sera mis en location, mais il n'a pas d'autres informations.

La séance est levée à 19h55.

Vu, le Maire David LEGOUET